

Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel d'encadrement**

Code(s) NAF : **49.39A**, **49.31Z**

Code(s) NSF : **311**

Code(s) ROME : **N4202**

Formacode : —

Date de création de la certification : **28/12/2011**

Mots clés : **Actualisation**, **Attestation**,
Capacité professionnelle,
transport de voyageurs

Identification

Identifiant : **1243**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Article L. 3113-1 du code des transports
- Décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes
- Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier
- Arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier
- Décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport
- Décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du

gestionnaire de transport
dans les entreprises de
transport routier

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Permettre à la personne titulaire d'une attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes et qui n'a pas géré une entreprise de transport routier dans les cinq dernières années de suivre un stage d'actualisation de ses connaissances, afin de pouvoir être désignée comme gestionnaire de transport.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Décision du 3 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

ANNEXE IV

RÉFÉRENTIEL DES MATIÈRES POUR LA FORMATION D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DU GESTIONNAIRE DE TRANSPORT TITULAIRE D'UNE ATTESTATION DE CAPACITÉ EN TRANSPORT ROUTIER DE PERSONNES AVEC DES VÉHICULES N'EXCÉDANT PAS NEUF PLACES, Y COMPRIS LE CONDUCTEUR

Référence : article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier.

A.-L'ENTREPRISE ET LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- le cadre réglementaire du transport routier de voyageurs n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur ;
- les règles d'accès à la profession ;
- le contrat de transport en usage ainsi que les droits et obligations qui en découlent ;
- les documents requis pour l'exécution des services de transport de voyageurs par route ;
- les différents types d'assurance propres au transport par route de voyageurs ;
- les organes de contrôle de l'activité de l'entreprise de transport de voyageurs par route ;
- les sanctions administratives et pénales et leurs modalités d'application en cas de non-respect de la réglementation.

B.-L'ENTREPRISE ET SES SALARIÉS

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

Public visé par la certification

Tous publics

- les règles applicables aux contrats de travail relatifs aux différentes catégories des entreprises de transport de voyageurs par route : forme des contrats, obligations des parties, conditions et durées de travail, congés payés, rupture du contrat, etc. ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis des représentants du personnel, de la médecine du travail, de l'inspection du travail ;
- les obligations de l'employeur vis-à-vis de la sécurité des salariés (document unique d'évaluation des risques).

C.-L'ENTREPRISE ET LA SÉCURITÉ

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les formalités liées à la réception par type, à l'immatriculation et au contrôle technique de ces véhicules ;
- les formations obligatoires pour les conducteurs (CPS, conducteurs-accompagnateurs TPMR) ;
- les mesures nécessaires pour veiller au respect par les conducteurs des règles en matière de circulation ;
- les consignes destinées aux conducteurs pour vérifier les normes de sécurité relatives à l'état des véhicules, de leur équipement et des passagers.

D.-L'ENTREPRISE, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le stagiaire actualisera ses connaissances sur les points suivants :

- les mesures qu'il convient de prendre pour réduire le bruit (réglementation concernant les émissions sonores des véhicules) et pour lutter contre la pollution de l'air par les émissions de particules et de gaz polluants des véhicules à moteur (normes applicables aux véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, normes CO2) ;
- les règles applicables à la conservation et à l'élimination des déchets : huiles usagées, pneus et batteries hors d'usage, eau de lavage des véhicules... ;
- les contrôles et sanctions.

Modalités générales

L'article 5 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier prévoit que la durée de la formation est de 35 heures. La formation porte sur l'ensemble des matières énoncées dans l'annexe I de la décision du 3 février 2012. Le chapitre 1er de la décision du 2 avril 2012 prévoit que la composition du dossier de demande d'agrément du centre de formation comprend la description de l'organisation proposée pour la formation : programme, progression pédagogique, méthodes d'enseignement, supports pédagogiques, procédure d'évaluation des acquis, possibilité de formation à distance ou de formations en temps discontinu, par modules, lieux de formation et formateurs.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Posséder l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de personnes.

Compétences évaluées

Il n'y a pas d'examen de fin de formation.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Aucun

La validité est Temporaire

Durée maximale de cinq ans, en application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

La décision d'agrément est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, en application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié.

Certificateur(s)

- Les centres de formation, organisateurs d'examen, sont agréés par les préfets de région (DREAL), conformément à l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié

Centre(s) de passage/certification

- Sans objet.

Plus d'informations

Statistiques

57 centres de formation ont été agréés par les préfets et région de métropole et d'outre-mer.

Autres sources d'information

Il faut consulter les sites Internet des DREAL, de la DRIEA d'Ile-de-France et des DEAL d'outre-mer.